

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES SURPLUS
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322

14 403 BAYEUX

Tél : 02.31.92.54.93

E-Mail : accueil@smismb.fr

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le



ID : 014-251402723-20250610-202501200000000-DE

DELIBERATION N°2025-012

REUNION DU COMITE SYNDICAL

Le Bureau Syndical légalement convoqué le 22 mai 2025 s'est réuni le **mardi 10 juin 2025** à 18h00, dans nos locaux sous la Présidence de Monsieur Frédéric RENAUD.

ETAIENT PRESENTS :

M. DE BELLAIGUE Antoine, M. JAMIN Loïc, Mme LE BUGLE Sylvie, M. RENAUD Frédéric, Mme RENOUF Simone,

ABSENTS - EXCUSES :

M. DUVAL Jean, M. PESQUEREL Yohann,

OBJET : Participation à l'action 'scandale trucks' par TransAtlantis

Vu le scandale du cartel des camions, également connu sous le nom de 'cartel des constructeurs de poids lourd' qui est l'une des affaires les plus importantes en matière d'ententes anticoncurrentielles en Europe

Ce scandale a été mis au jour par la Commission européenne et concerne les pratiques de plusieurs constructeurs majeurs de camions entre 1997 et 2011 (6 constructeurs sont concernés : mercedes-Benz Trucks, Renault Trucks/Volvo, Man, DAF Trucks, Iveco, Scania)

Celles-ci ont été reconnus coupables d'avoir participé à une entente illégale sur plusieurs aspects clés du marché (fixation des prix, synchronisation du calendrier des technologies de réduction des émissions et échanges d'informations sensibles)

L'action TransAtlantis qui est le fonds d'investissement filiale du fonds américain Bowstreet est prêt à racheter notre créance liée au préjudice. Deux options s'offrent à nous :

- Option 1 : rachat immédiat
Vous recevrez une somme fixe pouvant atteindre 1000€ par camion, versée dès à présent
- Option 2 : vous percevrez 70% de l'indemnité finale qui pourrait être accordée par le juge dans environ deux ou trois ans. A titre indicatif, le montant moyen du préjudice est estimé à 2500 € par camion.

Sur cette période, 4 camions sont concernés (1^{ère} option : 4 000€ ou 2^{ème} option : 10 000€ d'ici 2 ou 3 ans)

Par conséquent, à l'unanimité, le bureau autorise le Président à :

- Opter pour l'option 1, à savoir 1000€ par camion
- Signer tous les documents concernant cette affaire

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Frédéric RENAUD
Président
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
DES SURPLUS MENAGERS DU BESSIN
Collectea
Les déchets, de vous à nous